

La Roche-sur-Yon, le lundi 27 avril 2020

Direction des Affaires juridiques
et des Assemblées

Place du Théâtre
85821 La Roche-sur-Yon
Tel : 02-51-47-46-59

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 24 AVRIL 2020

COMPTE RENDU

1 MODALITES DE REUNION A DISTANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION

Rapporteur : Monsieur Luc Bouard

Le Conseil :

APPROUVE les modalités suivantes d'organisation des séances de conseil communautaire en visioconférence ou en audio conférence :

- utilisation d'un outil de web conférence en ligne et envoi à chaque élu d'une invitation électronique permettant de se connecter ;
- appel nominal au début de chaque réunion ;
- transcription écrite des débats sous la forme d'un procès-verbal pour en assurer leur conservation ;
- scrutin public par appel nominal pour chaque délibération présentée ;
- retransmission directe sur une plateforme numérique ainsi que sur le site Internet de la Ville et de l'Agglomération.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

2 DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU PRESIDENT

Rapporteur : Monsieur Luc Bouard

Le Conseil :

1 - **CONFIRME**, conformément aux dispositions de l'article 1 de l'Ordonnance 2020-391 précitée, l'exercice par le Président, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L5211-10 du CGCT, à savoir :

- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

2 - **PRECISE** que les conseillers communautaires seront informés sans délai et par tout moyen des décisions prises ; il en sera également rendu compte lors des prochaines réunions du conseil ;

3 – **PRECISE** que les futurs conseillers communautaires - candidats élus au 1er tour mais dont l'entrée en fonction est différée - seront également informés sans délai et par tout moyen des décisions prises ;

4 - **DECIDE** que la présente délibération s'appliquera durant la période d'urgence sanitaire telle que déterminée par la loi ;

5 – **PRECISE** que toutes les décisions prises sur le fondement de la présente délibération seront soumises à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le département pour l'exercice du contrôle de légalité.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

3 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT AUPRES DES ACTEURS PRIVES ET PUBLICS DU TERRITOIRE

Rapporteur : Monsieur Luc Bouard

Le Conseil :

- **APPROUVE** les mesures à destination des entreprises,
- **APPROUVE** les mesures à destination des associations,
- **APPROUVE** les mesures à destination des délégataires de services publics et des établissements publics,
- **APPROUVE** les mesures à destination des usagers des services publics,
- **APPROUVE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à leurs mises en œuvre.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

4 TARIFS DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE LA FERRIERE A COMPTER DU 1ER JUILLET 2020

Rapporteur : Monsieur Luc Bouard

Le Conseil :

- **APPROUVE** à compter du 1^{er} juillet 2020 les modalités tarifaires décrites ci-dessus pour la commune de La Ferrière ;
- **APPROUVE** l'application de la redevance assainissement collectif 1 an après la mise en service du réseau d'assainissement pour tous les propriétaires d'immeubles concernés en cas d'extension du réseau ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place et au recouvrement des redevances.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE